YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.04
N/Réf : NDA/BB

DECISION N° 2001 - 80

OBJET : Contrat d'assistance technique en vue de l'insertion des dispositions du plan communal de déplacement cycliste dans la conception des marchés de travaux de VRD conclu avec la société Alexandrine FARHI Urbanisme.

Le Député-Maire de la Commune d' YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, option A, approuvé par décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié (GGAG-PI),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d' YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune a besoin du concours d'un cabinet d'étude en matière de déplacement cycliste à insérer dans les marchés de travaux,

CONSIDERANT que la proposition de la société Alexandrine FARHI Urbanisme correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

D'APPROUVER et de signer avec la société Alexandrine FARHI Urbanisme, Impasse de la Forge 77550 REAU, le contrat d'assistance technique en vue de l'insertion des dispositions du plan communal de déplacement cycliste, dans la conception des marchés de travaux de VRD

DIT que les honoraires sont fixés comme suit :
- 630 F. H. T. par heure soit 96,04 € H. T. par heure
- 2 450 F. H. T. par demi-journée soit 373, 50 € H. T. par demi-journée
- 4 400 F. H. T. par journée soit 670, 78 € H T. par journée

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 8, sous-fonction 822, nature 615 23.

Fait à YERRES, le 14 mars 2001
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN